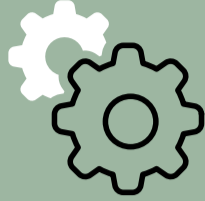


Organisation générale

1.1



Objectif

Une solution interentreprises est mise en place. Les personnes responsables du poste de travail sont désignées et formées, un permis a été obtenu et la personne de contact pour les produits chimiques

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Organisation générale

Mettre en place une solution interentreprises

- Conformément à la directive CFST-RL 6508¹, définir et mettre en place une solution, qu'elle soit de branche, type, groupe d'entreprises ou individuelle
- Désigner et former une personne responsable de la sécurité / une personne de contact pour la sécurité au travail (nom, prénom, fonction)(directive CFST-RL 6508)

Désignation de la personne responsable du poste de travail

- Nommer une personne responsable de la sécurité et vérifier ses qualifications
- Suivre un cours d'introduction / de formation continue sur la solution interentreprises
- Consigner par écrit les informations relatives au cours (date, titre, durée, etc.)
- Désigner une personne de contact pour les produits chimiques (nom, prénom, fonction, tâches) et l'annoncer aux autorités cantonales d'exécution

Autorisations spécialisées

- Obtenir un permis pour les applications suivantes :

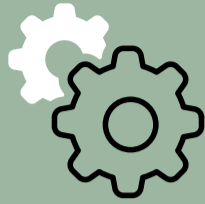


- Produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture
- Produits phytosanitaires dans des domaines spéciaux :
 - Infrastructures ferroviaires, militaires et sportives
 - Proximité d'immeubles d'habitation ou de services ainsi que de bâtiments commerciaux, industriels ou publics
 - Produits phytosanitaires dans l'économie forestière
- Produits de protection du bois
- Fluides frigorigènes
- Lutte contre les nuisibles avec des fumigants
- Lutte contre les parasites, en général
- Désinfection de l'eau des piscines publiques

¹ Directive 6508 de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST)

Urgences et accidents professionnels


1.2



Objectif

Il existe un plan d'urgence en cas d'accident chimique. Une infrastructure et un équipement appropriés sur le lieu de travail sont garantis. Les mesures de premiers secours sont mises en œuvre et le personnel est formé en conséquence.

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Urgences et accidents professionnels

Organisation en cas d'urgence

- Mettre en place une organisation d'urgence pour les accidents chimiques
- Les informations en cas d'urgence doivent être à jour et placées à des endroits appropriés et bien visibles.
- Se procurer le matériel de premiers secours, former les secouristes

Communication et formation en entreprise

- Informer le personnel des risques potentiels
- Former le personnel à l'application correcte des mesures d'urgence (devoir de diligence)
- Indiquer au personnel qui contacter en cas d'urgence
- Contrôler la planification des interventions par des exercices périodiques et l'adapter le cas échéant

Créer un plan d'urgence

- Liste du matériel de premiers secours
- Procédures nécessaires pour les premiers soins en cas d'accident, d'incident ou d'urgence
- Planification des interventions en cas d'urgence (y compris détermination des risques pour la population et l'environnement)
- Autorités à contacter (avis d'incident)

 Il est recommandé de faire appel à des spécialistes reconnus.

Équipement au poste de travail

- Premiers secours (*fiche de données de sécurité, section 4*)
- Équipement de premiers secours tel qu'une trousse médicale ou un défibrillateur
- Lutte contre l'incendie (*fiche de données de sécurité, section 5*)
- Moyens d'extinction appropriés :
- Dispositifs spéciaux (par ex. refroidissement par eau)
- Équipement de protection nécessaire, comme des bottes et une combinaison intégrale pour lutter contre l'incendie
- Déversement accidentel (*fiche de données de sécurité, sections 6, 7, 8 et 13*)
- Avarie, fuite :
 - Agents liants, concentré d'absorbant
 - Tissus non tissés, tuyaux d'aspiration et coussins d'aspiration
 - Lingettes
 - Sacs d'élimination
 - Couverture de caniveau
 - Fût de sécurité en PE
 - Kit balai-pelle
 - EPI : gants, lunettes de protection, éventuellement protection respiratoire
- Dispositif de rétention nécessaire (par ex. bassin de rétention) et méthode d'élimination

 Il est recommandé de faire appel à des spécialistes reconnus.

Accidents professionnels

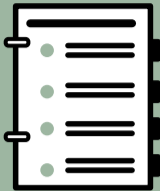
- Effectuer des enquêtes sur les accidents et définir des mesures de protection

Répondre aux questions suivantes :

Quels ont été les symptômes
 → lors de quelle activité,
 → dans quel environnement de travail,
 → avec quel produit chimique,
 → avec quel équipement de protection individuelle (EPI),
 → quel est le sexe et l'âge de la personne ?
 → des symptômes tels que des yeux irrités, des rougeurs de la peau, des difficultés respiratoires, etc. sont-ils déjà apparus ?

Fiches de données de sécurité (FDS)


2.1



Objectif

Pour tous les produits chimiques dangereux, il existe une fiche de données de sécurité à jour dans l'entreprise. Les collaborateurs ont accès aux fiches de données de sécurité. Les mesures figurant dans les fiches de données de sécurité et les scénarios d'exposition sont respectées.

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Fiches de données de sécurité (FDS)

Disposer d'une fiche de données de sécurité pour tous les produits chimiques de l'entreprise

- Sous forme papier, électronique (par ex. renvoi à la fiche de données de sécurité correspondante sur le site Internet du fabricant) ou renvoi à la liste des produits chimiques (également possible sous forme électronique)
- Correspondance entre le nom du produit chimique mentionné dans la documentation et celui figurant sur liste des produits chimiques

Fiches de données de sécurité manquantes

- S'il manque des fiches de données de sécurité pour les produits chimiques utilisés dans l'entreprise, obtenir la fiche de données de sécurité auprès du fabricant ou l'obtenir et la consulter sur le site Internet du fournisseur / fabricant

Droit d'une entreprise à une fiche de données de sécurité

Le fournisseur d'un produit chimique a l'obligation de transmettre la fiche de données de sécurité

- Il n'existe aucun droit à une fiche de données de sécurité (à jour) si le dernier achat remonte à plus d'un an.
- Les fiches de données de sécurité (à jour) disponibles dans le commerce sont transmises sur demande

Fiches de données de sécurité à jour

Les fiches de données de sécurité dans l'entreprise doivent être à jour.

- Vérifier régulièrement que les fiches de données de sécurité disponibles dans l'entreprise sont à jour (par ex. si les fiches de données de sécurité ont plus de trois ans): consulter le site Internet du fournisseur / fabricant ou confirmer la version existante de la fiche de données de sécurité par le fournisseur

! **Important:**
Si l'on ne dispose pas d'informations à jour sur la dangerosité d'un produit chimique, il ne faut pas l'utiliser.

Garantir l'accès des collaborateurs aux fiches de données de sécurité

- Mettre les fiches de données de sécurité à la disposition de tout le personnel
- Consigner par écrit la procédure d'accès aux fiches de données de sécurité

Scénarios d'exposition

- Si des scénarios d'exposition sont annexés à la fiche de données de sécurité, vérifier si, dans l'entreprise, les utilisations sont couvertes par les scénarios d'exposition et mettre en œuvre le scénario d'exposition.

Protection des travailleurs dans la fiche de données de sécurité

- Usage prévu (*fiche de données de sécurité, section 1.2*)
- Dangers du produit (*fiche de données de sécurité, sections 2, 3, 11 et 16*)
- Mesures et conditions de sécurité pour la manipulation et le stockage (*fiche de données de sécurité, sections 7 et 10*)
- Valeurs maximales de concentration au poste de travail (VME) et valeurs limites d'exposition biologique (VBT) (*fiche de données de sécurité, sections 8.1.1 et 8.1.3, valeurs limites au poste de travail de la Suva*)
- Valeur limite d'exposition professionnelle: Derived No-Effect Level (DNEL) (*fiche de données de sécurité, section 8.1.4*)
- Mesures d'ordre technique ou organisationnel (*fiche de données de sécurité, section 8.2.1*) et protection individuelle (*fiche de données de sécurité, section 8.2.2*) selon le principe STOP (voir aussi Liste de contrôle 1.5 « Mesures de protection »)
- Propriétés physiques et chimiques pertinentes pour la protection de la santé (*fiche de données de sécurité, section 9*)
- Considérations relatives à l'élimination (*fiche de données de sécurité, section 13*)
- Considérations relatives à la protection de la maternité et des jeunes travailleurs (*fiche de données de sécurité, section 15*)
- Si disponible, annexe de la fiche de données de sécurité (scénarios d'exposition)

Instructions d'utilisation


2.2



Objectif

Il existe des instructions d'utilisation claires pour chaque produit chimique.

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Instructions d'utilisation

Instructions d'exploitation des produits chimiques

Documenter en bonne et due forme les mesures de protection des produits chimiques dans l'entreprise (devoir de diligence) :

- par utilisation/condition d'utilisation (par ex. appliquer, gicler sécher, poncer)
- par désignation de groupe de produits (par ex. vernis COV, vernis PU / EP, solvants et détergents, bombes aérosols)
- par produit chimique (substances, préparation)

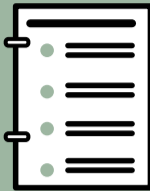


Conseil : utiliser les outils existants

- Utiliser les outils existants pour élaborer des instructions d'utilisation
 - Utilisation sûre des produits chimiques (SICHEM) : www.seco.admin.ch/sicherer-umgang-chemikalien
 - Système d'information sur les substances dangereuses (GisChem) : www.gischem.de
- Si nécessaire, acquérir les connaissances techniques manquantes

Déclarations de conformité / instructions d'utilisation

2.3



Objectif

Il existe des déclarations de conformité et des modes d'emploi pour tous les équipements de travail.

Conditions préalables et principes
de base pour l'utilisation de produits
chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de
l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Déclarations de conformité / instructions d'utilisation

Déclaration de conformité (le fabricant atteste que sa machine satisfait à toutes les dispositions applicables concernant sa mise en circulation)

- Vérifier si la personne qui met en circulation le produit (fabricant, importateur ou distributeur ayant son siège en Suisse) a transmis une déclaration de conformité contenant les informations suivantes :
 - Déclaration dans la langue officielle de la partie du pays où la machine est utilisée
 - Raison sociale et adresse du fabricant (le cas échéant, représentant suisse)
 - Nom et adresse de la personne responsable en Suisse ou dans l'UE pour le dossier technique
 - Description et caractéristiques d'identification (numéro de série et modèle / nom du type)
 - Déclaration de conformité à toutes les exigences applicables explicite au moment de sa mise sur le marché.
 - Précisions / références de ces exigences, prescriptions et normes techniques
 - Lieu et date de la déclaration
 - Nom, prénom, fonction et signature de la personne responsable

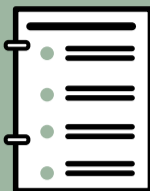
Instructions d'utilisation

- Vérifier si la personne responsable de la mise en circulation (fabricant, importateur ou commerçant ayant son siège en Suisse) a transmis les instructions d'utilisation contenant les informations suivantes :
 - Instructions dans la langue officielle de la région où la machine est utilisée
 - Indications sur l'utilisation conforme à la destination (fonctionnement normal), le fonctionnement spécial (dépannage) et la maintenance
 - Description de toute mauvaise utilisation raisonnablement prévisible

Autres indications

- › Suva : Déclaration de conformité
www.suva.ch › Prévention › Thèmes spécialisés › Sécurité des machines et commandes des machines › PDF « Sécurité des produits – La Suva assure la surveillance du marché »
- › SECO : Sécurité des produits
www.seco.admin.ch › Travail › Conditions de travail › Sécurité des produits

2.4

**Objectif**

Dans le but de protéger la santé du personnel, la mise en œuvre du devoir de diligence lors de la manipulation de produits chimiques dans l'entreprise est documentée, accessible et archivée à long terme.

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Organisation

- Organigrammes et cahiers des charges qui règlent les compétences et les responsabilités en matière de protection de la santé lors de l'utilisation de produits chimiques dans l'entreprise.
- Adhésion à une solution interentreprises
- Formations effectuées / formations
- Fiches de données de sécurité, déclarations de conformité et instructions d'utilisation
- Autorisations administratives (par ex. autorisations exceptionnelles selon l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)) ; autorisations spécialisées

Devoir de diligence lors de l'utilisation de produits chimiques

Pour satisfaire à l'obligation de diligence, les documents suivants doivent être classés :

- Liste des produits chimiques
- Liste des activités
- Détermination du danger
- Études de substitution de produits chimiques dangereux
- Caractérisation des risques par l'évaluation de l'exposition
 - Estimations par des modèles ou par des mesures
 - Documentation du respect des valeurs limites d'exposition au poste de travail
 - Expertises sur l'évaluation de l'exposition et des risques
 - Documentation du respect des dispositions spéciales (par ex. substances extrêmement préoccupantes (SVHC), protection de la maternité et des jeunes travailleurs, consultation de la MSST)
- Mesures
 - Mesures de protection appliquées
 - Introduction de nouvelles mesures ou mise à jour des mesures existantes
 - Organisation, plan et équipement d'urgence
 - Instructions d'utilisation
- Documentation du contrôle annuel et audit du devoir de diligence
- Enquêtes sur les accidents et autres incidents d'exploitation en rapport avec des produits chimiques (par ex. quasi-accidents)
- Pour documenter les activités des médecins du travail et le délai de conservation des documents relatifs à la médecine du travail, voir les articles 7 et 8 de l'annexe 4 du code de déontologie de la Fédération des médecins suisses (FMH) › www.fmh.ch/files/pdf7/code-de-deontologie-fmh.pdf

Dispositions particulières

Protection de la maternité et des jeunes travailleurs


3.1



Objectif

La santé des collaborateurs particulièrement vulnérables, comme les jeunes et les femmes enceintes, fait l'objet d'une protection lorsque des produits chimiques sont utilisés dans l'entreprise.

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Dispositions particulières

Protection de la maternité et des jeunes travailleurs

Protéger en particulier le personnel vulnérable

- Faire appliquer l'ordonnance sur la protection de la maternité (OPM) dans toute l'entreprise
- Faire appliquer l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs et l'ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes dans toute l'entreprise
- Conformément aux ordonnances sur la protection de la maternité et sur la protection des jeunes travailleurs, prendre des mesures de protection spéciales ou attribuer un autre lieu de travail

Protection des jeunes travailleurs

- Mettre en place le plan de formation
- Mettre en place des mesures d'accompagnement lors de travaux dangereux pour les jeunes travailleurs

Protection de la maternité

- S'auto-évaluer avec la liste de contrôle « Protection de la maternité au lieu de travail » (SECO).
- Analyser les risques (SECO, 710.229.d, « Protection de la maternité au sein de l'entreprise ») sur les dangers pour la future mère et / ou pour l'enfant et la mettre en œuvre
- Faire évaluer les risques par un ou une spécialiste en vue d'identifier les dangers particuliers selon l'ordonnance sur la protection de la maternité

Remarque :
cette liste de contrôle fait partie de la brochure
«Protection de la santé pour l'utilisation des produits
chimiques en entreprise». Elle peut être commandée
sous forme imprimée en trois langues sous le lien
suivant :
www.seco.admin.ch > Travail > Conditions de travail
> Produits chimiques et travail > Action prioritaire
produits chimiques

Substances particulièrement préoccupantes


3.2



Objectif

Les substances particulièrement préoccupantes sont remplacées par d'autres. Lorsque cela n'est pas possible, le service cantonal compétent ou l'organe de réception des notifications des produits chimiques (Confédération) sont contactés et la suite de la procédure est discutée. Les mesures de protection du personnel sont mises en œuvre.

Conditions préalables et principes de base pour l'utilisation de produits chimiques en entreprise

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Confédération suisse Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR
Secrétariat d'Etat à l'économie SECO

Substances particulièrement préoccupantes

Bases légales

Bases légales pour la réglementation des substances extrêmement préoccupantes :

- Articles 70, 71 et annexe 3 de l'ordonnance sur les produits chimiques (OChim)
- Annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim)

Description des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) sont les suivantes :

- certaines substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)
- certaines substances dangereuses pour l'environnement
- le cas échéant, d'autres substances particulièrement préoccupantes (par ex. sensibilisation des voies respiratoires, perturbateurs endocriniens)

Procédure à suivre pour l'utilisation de certaines substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

- Substituer systématiquement les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) utilisées dans l'entreprise
- Si des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) ne peuvent pas être substituées dans l'entreprise et doivent continuer à être utilisées, contacter le service cantonal compétent pour les produits chimiques ou l'organe de réception des notifications des produits chimiques (Confédération) pour la suite de la procédure
- Tenir compte des exceptions à l'interdiction (annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim))



Les exceptions à l'interdiction suivantes s'appliquent :

- Exceptions générales (par ex. utilisation dans les biocides, les produits phytosanitaires, les médicaments, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux)
- Approbation de l'UE
 - Pour toute utilisation de la substance pour laquelle une demande d'autorisation a été déposée dans l'UE dans le délai imparti et pour laquelle aucune décision n'a encore été prise.
 - La Commission européenne a délivré une autorisation et la substance est utilisée par l'entreprise suisse conformément à l'autorisation de l'UE.
- Demande d'exception
 - Une demande d'autorisation exceptionnelle a été déposée dans les délais auprès de l'organe de réception des notifications des produits chimiques (Confédération) qui n'a pas encore statué.
 - L'organe de réception des notifications a accordé une dérogation.
- Utilisation exclue
 - Il existe une utilisation ou une catégorie d'utilisation de la SVHC exclue du chiffre 5 de l'annexe 1.17 de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim).

Protection des personnes qui utilisent des substances particulièrement préoccupantes

- En règle générale, l'utilisation de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) est traitée dans le cadre de la protection des travailleurs :
 1. Substitution
 2. Maîtrise adéquate des risques
 3. Réduction de l'exposition au minimum possible
 4. Surveillance de la santé du personnel et de l'exposition à des substances extrêmement préoccupantes